

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de réunion des bureaux temporaires de l'hôtel de ville, située au 155, rue de la Reine, le jeudi 23 janvier 2025 à 12 h 15, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays à participé à distance, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté qui a participé à distance.

Était absent : le conseiller Jean-Michel Noël.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 autorisation de demander à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé ayant principalement pour objet de permettre des baux d'une durée supérieure à six ans, pour l'immeuble situé au 1, rue des Cotton
- 3 questions du public

RÉS. 25-01-029

AUTORISATION DE DEMANDER
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC
D'ADOPTER UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ
AYANT PRINCIPALEMENT POUR OBJET
DE PERMETTRE DES BAUX
D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À SIX ANS,
POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1, RUE DES COTTON

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1003-07, décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 5 540 000 \$ pour acquérir un immeuble à des fins industrielles et procéder à sa transformation et son réaménagement, est entré en vigueur le 17 février 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé, par son règlement 1003-07, a procédé le 5 juin 2008 à l'acquisition d'un immeuble à des fins industrielles conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1), lequel immeuble est aujourd'hui connu comme étant les lots 4 916 308, 4 916 309 et 5 108 554 partie, cadastre du Québec, et situé au 1, rue des Cotton;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition s'est effectuée par le biais d'un règlement d'emprunt ayant reçu, conformément à la Loi, l'approbation des personnes habiles à voter et l'approbation ministérielle;

CONSIDÉRANT QU'une partie de cet immeuble est, dans les faits, utilisée principalement comme centre de services des travaux publics (garage municipal), sans aucune expectation qu'il soit cédé à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT QU'intervenait le 2 novembre 2015 entre la Ville de Gaspé et Plaquettes de frein haute performance B.B. inc. une convention de bail pour une période de 3 ans, soit du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2018, relativement à une partie de l'immeuble sis au 1, rue des Cotton, avec une possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE cet espace doit être utilisé à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT QUE le 7 octobre 2019 un représentant de l'entreprise informait la Ville de Gaspé qu'il désirait opter pour un renouvellement du bail pour 3 ans, soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 18 février 2022, une nouvelle convention de bail était signée entre la Ville de Gaspé et Plaquettes de frein haute performance B.B. inc. rétroactivement au 1er décembre 2021, pour une période de 3 ans, soit du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2024, avec une possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'un an;

CONSIDÉRANT les discussions avec l'entreprise sur son développement à court, moyen et long terme, son désir de demeurer à Gaspé mais de sécuriser son développement et sa R & D, sur les défis que représentent la distance avec ses marchés et la possibilité de renouveler leur bail pour une période plus longue;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1) stipule que la durée d'un bail relatif à un local situé dans un bâtiment industriel locatif ne peut excéder trois ans et qu'une municipalité peut, à l'expiration du premier bail, consentir un bail additionnel à la même personne pour une période qui ne peut excéder trois ans;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Gaspé de garder cette entreprise en développement sur son territoire et faciliter sa croissance avant qu'elle puisse s'établir dans son propre immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise démontre un fort potentiel de développement futur pour la communauté local, national et même international;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise permet de favoriser le retour de gens formés et spécialisés dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle peut mettre en péril le développement industriel de cette entreprise sur le territoire de la Ville de Gaspé, de même que le maintien et la création de plusieurs nouveaux emplois au cours des prochaines années sur le territoire de la Ville de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander à l'Assemblée nationale du Québec d'accorder à la Ville les pouvoirs spéciaux nécessaires et d'approuver le texte du projet soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la représentation d'un tel projet de loi d'intérêt privé doit être faite à l'Assemblée nationale par un député et qu'à ce titre, le député du comté de Gaspé, monsieur Stéphane Sainte-Croix accepte d'assumer cette responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé ayant principalement pour objet :

- d'autoriser la Ville de Gaspé à convenir avec ses locataires de baux d'une durée supérieure à six ans, relativement à tout ou partie de l'immeuble acquis le 5 juin 2008 et situé au 1, rue des Cotton à Gaspé, malgré le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1);
- de déclarer valide le bail consenti par la Ville de Gaspé depuis le 1er décembre 2021.

QUE le conseil municipal demande à l'Assemblée nationale du Québec d'approuver le texte du projet de loi d'intérêt privé soumis par la Ville de Gaspé et autorise, en collaboration avec le maire, les officiers municipaux et les officiers en loi du gouvernement, à y apporter les corrections nécessaires ou utiles pour permettre à la Ville de Gaspé de pouvoir signer des baux d'une durée supérieure à six ans pour son immeuble acquis le 5 juin 2008 et situé au 1, rue des Cotton.

QUE le conseil municipal demande à monsieur Stéphane Sainte-Croix, député de la circonscription électorale de Gaspé, de parrainer ce projet de loi d'intérêt privé et de lui transmettre copie de la présente résolution et du texte de ce projet de loi d'intérêt privé.

QUE le conseil municipal mandate le directeur général ou le directeur général adjoint, en collaboration avec le maire, le député de Gaspé et les officiers municipaux, pour faire les procédures et les démarches nécessaires à la présentation de ce projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec.

À 12 h 20, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière